PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

12 SEPTEMBRE 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 12 septembre 2016, à 19 h30 à l'Hôtel de ville de Sainte-Barbe.
La présente séance est présidée par la mairesse, Madame Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

M. Daniel Maheu
Mme Nicole Poirier
Mme Louise Boutin
M. Roland Czech
M. Denis Poitras

Mme Chantal Girouard, directrice générale / secrétaire-trésorière, est présente.

M. Patrice Bougie est absent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2016-09-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE
Proposé par Denis Poitras
Appuyé par Daniel Maheu
Que la séance soit ouverte à 19h35.
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-09-02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
Proposé par Louise Boutin
Appuyé par Nicole Poirier
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.

SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE
CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE
LUNDI 12 SEPTEMBRE 2016 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H30

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
1.1 Acceptation de l'ordre du jour. ®
1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er août 2016 ®

2. REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)

3. ADMINISTRATION

3.1 Approbation des Comptes payés et à payer®
3.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 août 2016

3.3 Embauche animatrice modules d'exercices ®
3.4 Octroi contrat sable – chemins d'hiver 2016-2017®
3.5 Adoption Règlement Code d'éthique et de déontologie des élus ®
3.6 Adoption Règlement Code d'éthique et de déontologie des employés ®
~~3.7 Octroi contrat patinoire en béton ®~~
3.8 Octroi contrat nettoyage des conduites sanitaires ®
3.9 Dérogation mineure 2016-07-0001 ®
3.10 Dérogation mineure 2016-08-0001 ®
3.11 Dérogation mineure 2016-08-0002 ®
3.12 Dérogation mineure 2016-08-0003 ®
3.13 Formation service de sécurité incendie ®
3.14 Mandat cour municipale : lot 2 843 270 ®
3.15 Mandat cour municipale : lot 2 844 559 ®
3.16 Mise à jour politique familiale municipale ®
3.17 Mise à jour politique municipale amie des aînés ®
3.18 Responsable politique familiale municipale ®
3.19 Responsable politique municipale amie des aînés ®
3.20 Achat parcelle de terrain ®
3.21 Assurances collectives – mandataire FQM/ADMQ ®
3.22 Mandat cour municipale : lot 2 844 590 ®

4. URBANISME et ENVIRONNEMENT

4.1 Dépôt du Rapport de l'inspecteur en urbanisme et environnement

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie

6. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

6.1 Dépôt du rapport mensuel du Comité des Loisirs et des Sports
6.2 Dépôt du rapport mensuel de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit
6.3 Dépôt du rapport mensuel du Coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

7. CORRESPONDANCE

7.1 Dépôt de la correspondance mensuelle

8. PÉRIODE DE QUESTIONS (relatives aux points discutés à cette séance)

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-09-03 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1er AOÛT 2016**

Proposé par Daniel Maheu
Appuyé par Denis Poitras
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er août 2016 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)

La parole est donnée à l'assistance sur les sujets suivants :

- **M. André Besner, bord de l'eau :** travaux dans la rive en été – entretien Rivière la Guerre -
- **M. Brabant :** lumières tennis et patinoire

No de résolution
ou annotation

ADMINISTRATION

2016-09-04 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER**

Proposé par Nicole Poirier
Appuyé par Daniel Maheu
Que les comptes fournisseurs de la liste au 31 août 2016 telle que soumise au conseil municipal et des salaires tel que les ententes et règlements adoptés soit approuvés et payés :

Liste des factures au 31 août 2016	82 762.83 $ (ristourne tps enlevée)
Liste des salaires de août 2016 (conseil, employés, pompiers, saisonniers)	44 089.74 $
Immobilisations au 31 août 2016	14 365.44 $ (ristourne tps enlevée)
TOTAL =	**141 218.81 $**

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-09-05 **DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES**

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2007-02 du conseil municipal, je soumets à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 août 2016. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

_____
Chantal Girouard, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2016-09-06 **EMBAUCHE ANIMATRICE MODULES D'EXERCISES**

Proposé par Louise Boutin
Appuyé par Roland Czech
Que soit embauchée madame Julie Emond comme animatrice pour la saison estivale à raison de deux séances par semaine de 3 heures lorsque la température est clémente afin d'améliorer les saines habitudes de vie des citoyens par l'utilisation des modules d'exercices dans le parc municipal. Le taux horaire est établi en fonction de l'entente signée faisant partie intégrante de cette résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

No de résolution
ou annotation

2016-09-07 **OCTROI CONTRAT SABLE – CHEMINS D'HIVER 2016-2017**

Proposé par Denis Poitras
Appuyé par Daniel Maheu
Que la firme "J.R. Caza & Frères" soit retenue pour la fourniture de sable pour les chemins d'hiver 2016-2017, au coût de 20.90 $/TM plus les taxes applicables, livraison incluse.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-09-08 **PROVINCE DE QUÉBEC**
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

RÈGLEMENT 2011-07-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU que le règlement du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est entré en vigueur le 8 novembre 2011 ;

ATTENDU que le le règlement du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux a été révisé le 6 janvier 2014;

En conséquence, il est proposé par Denis Poitras
Appuyé par Nicole Poirier

Qu'un règlement portant le numéro 2011-07-02 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le règlement du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est modifié à l'article 3 par l'ajout, après le premier paragraphe, des paragraphes suivants :

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi.

Article 2

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Louise Lebrun, Mairesse	Chantal Girouard, Directrice générale/ Secrétaire-trésorière

2016-09-09

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

RÈGLEMENT 2012-02-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU que le règlement du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est entré en vigueur le 10 juillet 2012 ;

En conséquence, il est proposé par Louise Boutin
Appuyé par Roland Czech

Qu'un règlement portant le numéro 2012-02-01 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le règlement du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est modifié à l'article 3 (RÈGLE 3) par l'ajout, après le troisième paragraphe, du paragraphe suivant :

> *Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.*

Article 2

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Louise Lebrun, Mairesse	Chantal Girouard, Directrice générale/ Secrétaire-trésorière

2016-09-010 **OCTROI DU CONTRAT – NETTOYAGE DES CONDUITES SANITAIRES**

CONSIDÉRANT Qu'un appel d'offres pour des soumissions par invitation pour le nettoyage des conduites sanitaires du réseau d'égout sur le territoire de la municipalité de Sainte-Barbe a été réalisé **;**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont soumises aux dispositions législatives et réglementaires encadrant l'adjudication de contrats municipaux ;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui s'est tenue le 12 septembre 2016 à 14h30 et l'analyse des soumissions ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Roland Czech
Et appuyé par Daniel Maheu
Que le conseil municipal de Sainte-Barbe accorde le contrat de **Nettoyage des conduites sanitaires** à «**SANIVAC »** étant le plus bas soumissionnaire aux coûts de 21 709.44 $ plus les taxes applicables ou 24 960.43 toutes taxes incluses.
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-09-011 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-07-0001**

Demande de dérogation mineure pour le lot # 2 844 965 situé au 85, chemin du Bord de l'eau à Sainte-Barbe:

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'une remise de 1.25 mètre par 3.08 mètres sans fondation sur un emplacement où il n'y a pas de bâtiment principal;

Considérant que l'article 8.1.1 au premier alinéa du Règlement #2003-05 concernant le zonage prescrit qu'il doit y avoir un bâtiment principal sur l'emplacement, pour pouvoir implanter tout

bâtiment accessoire autorisé par le présent règlement, sauf dans le cas d'un usage agricole en territoire agricole;

Considérant que le lot # 2 844 965 est attenant au lot bâti appartenant aux mêmes propriétaires;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'une remise sur un emplacement où il n'y a pas de bâtiment principal;

[Voir le plan ci-après];

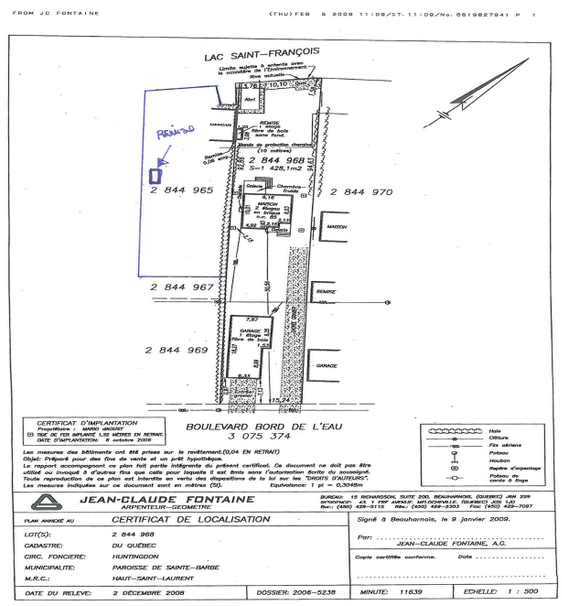

POUR TOUTES CES RAISONS,
Il est proposé par Nicole Poirier
Appuyé par Daniel Maheu
Que le Conseil Municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2016-07-0001 afin d'autoriser la remise sur le lot vacant numéro 2 844 965 telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-09-012 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-08-0001**

Demande de dérogation mineure pour le lot # 2 844 906 situé au 165, chemin du Bord de l'eau à Sainte-Barbe:

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal projeté entre deux bâtiments principaux avec une marge de recul avant moyenne à 27,26 mètres;

Considérant que l'article 5.2.2.2 du Règlement numéro 2003-05 concernant le zonage prescrit que la marge de recul avant moyenne devrait être à 31,83 mètres selon le calcul;

Considérant qu'il y a un certain dégagement entre le bâtiment et la ligne électrique qui doit être respecté afin d'assurer la sécurité;

Considérant qu'il y a une bande de protection riveraine de 10 mètres à respecter;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser une marge de recul avant moyenne à 27,26 mètres pour un bâtiment principal projeté **[Voir le plan ci-après];**

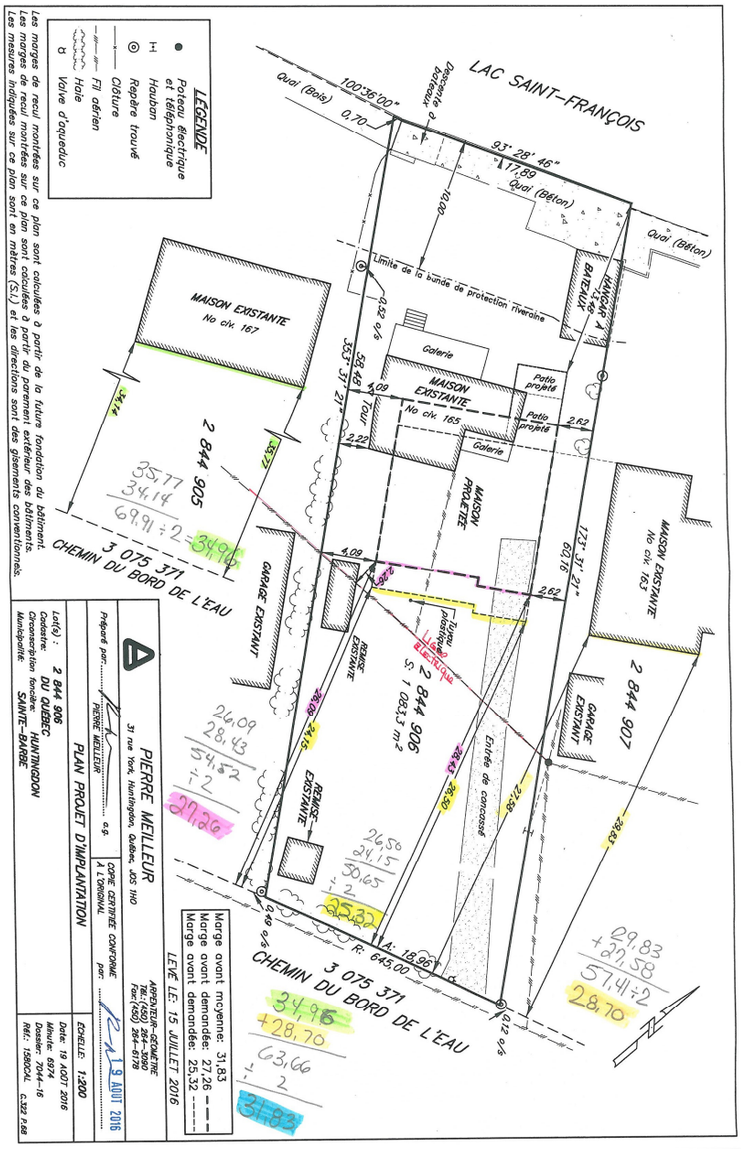

POUR TOUTES CES RAISONS,
Il est proposé par Denis Poitras
Appuyé par Roland Czech
Que le Conseil Municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2016-08-0001, telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme, afin d'autoriser une marge de recul avant moyenne de 27,26 mètres pour le bâtiment principal projeté, soit sur le lot # 2 844 906. De plus, l'implantation finale du bâtiment peut varier de plus ou moins 0,25 mètre.

Le tout tel que montré par le plan projet d'implantation de Monsieur Pierre Meilleur, arpenteur-géomètre, portant le numéro des minutes 6970.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

No de résolution
ou annotation
2016-09-013

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-08-0002

Demande de dérogation mineure pour le lot # 2 845 074 situé au 110 et 110A, 1re Avenue à Sainte-Barbe:

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser une superficie de 524,3 mètres carrés à l'adresse civique 110;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser une superficie de 520.7 mètres carrés à l'adresse civique 110A;

Considérant que l'article 3.2.2 au tableau 3 du Règlement numéro 2003-06 concernant le lotissement prescrit une superficie minimale de 650 mètres carrés pour un lot desservi par l'aqueduc et l'égout;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation du bâtiment principal existant à l'adresse civique 110 avec une marge arrière minimale à 0,80 mètre, alors que l'article 4.9.2.56 du Règlement numéro 2003-05 concernant le zonage exige une marge arrière minimale de 3 mètres;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation du bâtiment principal existant l'adresse civique 110A avec une marge avant minimale à 3,12 mètres sur l'Avenue de la Digue, alors que l'article 4.9.2.56 du Règlement numéro 2003-05 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 5 mètres;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation de la galerie existante dans la cour avant à l'adresse civique 110A à 0,66 mètre de la ligne latérale, alors que l'article 6.2.2 au premier alinéa du Règlement numéro 2003-05 concernant le zonage prescrit qu'une galerie doit être à 1,5 mètre d'une ligne latérale dans la cour avant;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation de la galerie existante dans la cour latérale à l'adresse 110A avec une marge latérale minimale à 0,57 mètre, alors que l'article 6.3.2 au deuxième alinéa du Règlement numéro 2003-05 concernant le zonage prescrit qu'une galerie doit avoir une marge latérale minimale de 2 mètres;

Considérant que des lots voisins détiennent des superficies similaires à cette demande;

[Voir le plan ci-après];

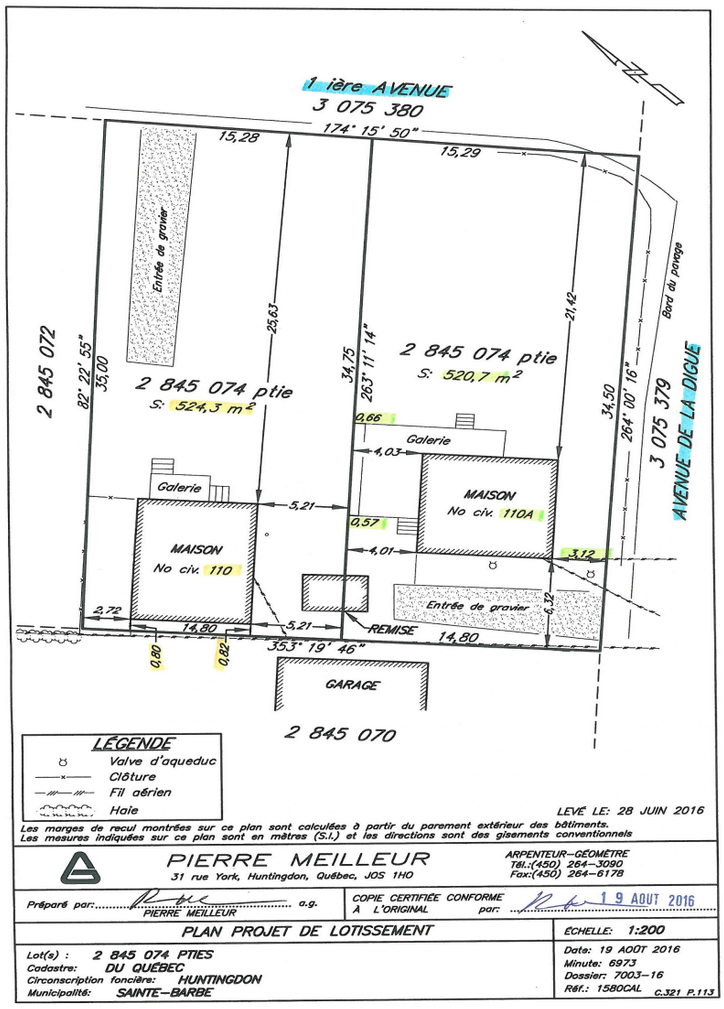

POUR TOUTES CES RAISONS,
Il est proposé par Louise Boutin
Appuyé par Nicole Poirier
Que le Conseil Municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2016-08-0002, telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme, afin d'autoriser une superficie de 524,3 mètres carrés (#110) et de 520.7 mètres carrés (110A), une marge arrière minimale à 0,80 mètre (#110), une marge avant minimale à 3,12 mètres (#110A) sur l'avenue de la Digue, une galerie existante dans la cour avant à 0,66 mètre (#110A) de la ligne latérale et une marge latérale de 0,57 mètre (#110A) pour la galerie située dans la cour latérale. De plus, la remise existante sera déplacée sur le lot portant l'adresse 110, 1ère avenue de façon conforme.

Le tout tel que montré par le plan projet d'implantation de Monsieur Pierre Meilleur, arpenteur-géomètre, portant le numéro des minutes 6973.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

No de résolution
ou annotation
2016-09-014

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-08-0003

Demande de dérogation mineure pour le lot # 2 844 620 situé au 143, 35e Avenue à Sainte-Barbe:

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation de la façade du bâtiment principal projeté à 90 degrés par rapport à la ligne d'emprise de la rue;

Considérant que l'article 5.7 au premier alinéa du Règlement numéro 2003-05 concernant le zonage prescrit que la façade d'un bâtiment principal qui fait face à une rue doit être parallèle à la ligne d'emprise de la rue ou être implantée avec un angle de trente degrés (30°) maximum par rapport à la ligne d'emprise de la rue;

Considérant que dans le cas d'un lot enclavé, la façade du bâtiment principal doit faire face au droit de passage comme s'il s'agissait d'une rue;

Considérant que le lot # 2 844 620 est enclavé et que le droit de passage dont l'Usage est destiné à des fins véhiculaires se termine sur ce lot;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser 60 degrés de plus ce que le règlement prescrit **[Voir le plan ci-après];**

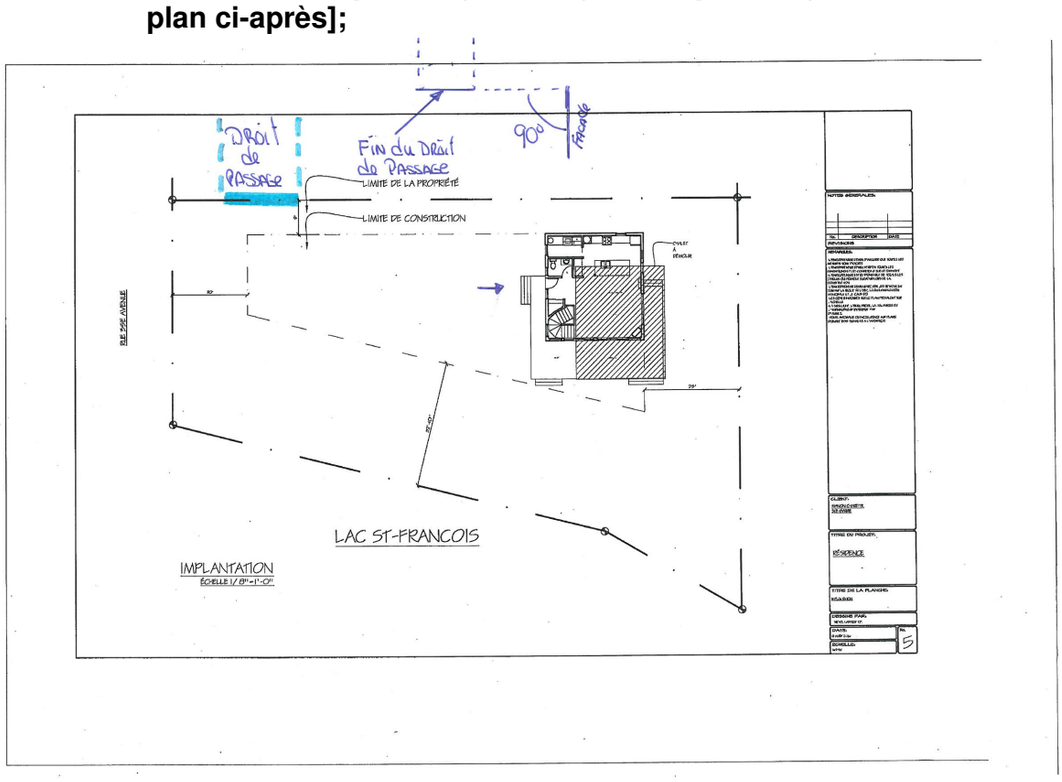

POUR TOUTES CES RAISONS,
Il est proposé par Daniel Maheu
Appuyé par Denis Poitras
Que le Conseil Municipal accepte la demande de dérogation mineure 2016-08-0003 afin d'autoriser l'angle de 90 degrés du bâtiment principal projeté telle que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-09-015
No de résolution
ou annotation

FORMATION SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Sainte-Barbe désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Sainte-Barbe prévoit la formation de 6 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du haut Saint-Laurent en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Roland Czech
et appuyé par Louise Boutin
et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-09-016

MANDAT COUR MUNICIPALE : LOT 2 843 270

Proposé par Denis Poitras
Appuyé par Roland Czech
Que la Municipalité de Sainte-Barbe autorise l'inspecteur en urbanisme et en environnement, M. Jocelyn Dame à entreprendre les démarches nécessaires pour la cour municipale dans le dossier du lot 2 843 270 afin de faire respecter la règlementation en vigueur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-09-017 **MANDAT COUR MUNICIPALE : LOT 2 844 559**

Proposé par Nicole Poirier
Appuyé par Daniel Maheu
Que la Municipalité de Sainte-Barbe autorise l'inspecteur en urbanisme et en environnement, M. Jocelyn Dame à entreprendre les démarches nécessaires pour la cour municipale dans le dossier du lot 2 844 559 afin de faire respecter la règlementation en vigueur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-09-018 **MISE À JOUR POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Barbe veut poursuivre sa politique Familiale et la mettre à jour;

CONSIDÉRANT tous les impacts positifs d'une PFM sur la communauté de Ste-Barbe ;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet de 10 169$ pour la mise à jour de la PFM et de l'élaboration du plan d'action;

CONSIDÉRANT QU'un soutien financier maximal de 5 250$ du ministère est offert et que la contribution minimale de la municipalité est de 30% des dépenses admissibles du projet qui sera réparti sur une période de 24 mois;

EN CONSÉQUENCE
Il est proposé par Louise Boutin
Appuyé par Nicole Poirier
Que la municipalité de Ste-Barbe fasse une demande de subvention dans le cadre du soutien pour la mise à jour de la politique familiale et de l'élaboration d'un plan d'action en faveur des familles. De plus, que la mairesse ou son suppléant et la directrice générale ou son adjointe soient autorisées à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-09-019 **MISE À JOUR POLITIQUE MUNICIPALE AMIE DES AÎNÉS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Barbe veut poursuivre sa politique municipale amie des aînés (MADA) et la mettre à jour;

CONSIDÉRANT tous les impacts positifs d'une politique municipale amie des aînés (MADA) sur la communauté de Ste-Barbe ;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet de 10 169$ pour la mise à jour de la politique MADA et de l'élaboration du plan d'action;

CONSIDÉRANT QU'un soutien financier maximal de 5 250$ du ministère est offert et que la contribution minimale de la

municipalité est de 30% des dépenses admissibles du projet qui sera réparti sur une période de 24 mois;

EN CONSÉQUENCE
Il est proposé par Roland Czech
Appuyé par Denis Poitras
Que la municipalité de Ste-Barbe fasse une demande de subvention dans le cadre du soutien pour la mise à jour de la politique municipale amie des aînés (MADA) et de l'élaboration d'un plan d'action en faveur des aînés. De plus, que la mairesse ou son suppléant et la directrice générale ou son adjointe soient autorisées à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-09-020 **RESPONSABLE POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE**
Proposé par Daniel Maheu
Appuyé par Roland Czech
Que la conseillère madame Nicole Poirier soit nommée la personne responsable pour le dossier de la politique familiale municipale (PFM) de la Municipalité de Sainte-Barbe.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-09-021 **RESPONSABLE POLITIQUE MUNICIPALE AMIE DES AÎNÉS**
Proposé par Louise Boutin
Appuyé par Denis Poitras
Que la conseillère madame Nicole Poirier soit nommée la personne responsable pour le dossier de la politique municipale amie des aînés (MADA) de la Municipalité de Sainte-Barbe.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-09-022 **ACHAT PARCELLE TERRAIN 2 843 318**
Proposé par Louise Boutin
Appuyé par Daniel Maheu
Que la Municipalité de Sainte-Barbe autorise l'achat d'une parcelle de terrain du lot 2 843 318 appartenant à Habitations Loiselle Inc. situé derrière le parc du Centre Communautaire. Le coût est de 4599$ incluant les taxes applicables et la Municipalité défraiera le coût du notaire retenu également.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

No de résolution
ou annotation
2016-09-023

ASSURANCE COLLECTIVE - NOMINATION DE LA FQM/ADMQ A TITRE DE MANDATAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà adhéré au contrat d'assurance collective émis par Desjardins Sécurité Financière, dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM, par son conseil d'administration, a fait connaître sa décision de gérer elle-même, et à l'interne, l'assurance collective et a notamment constituer, à cette fin, un comité composé d'élus, de directeurs généraux de municipalité ou de MRC et de représentants de l'ADMQ et de l'ADGMRCQ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat intervenu entre la FQM, l'ADMQ et Desjardins Sécurité Financière doit être renégocié à l'automne 2016, pour entrer en vigueur à compter du 1er janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a retenu les services des actuaires AON-HEWITT pour la représenter et la conseiller notamment dans la négociation de ce renouvellement de contrat et qu'elle s'est engagée à consulter l'ADMQ quant aux conditions de ce renouvellement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence il y a lieu que la municipalité mandate la FQM et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour la représenter dans la négociation de ce renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE le comité mis sur pied par la FQM doit faire connaître ses recommandations quant aux modalités et au contenu d'un nouveau régime au début de l'année 2017, les conclusions du comité devant être mises en application, après un appel d'offres au bénéfice des municipalités visées par ce régime, le ou vers le 1er janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, la FQM et l'ADMQ souhaitent continuer à agir comme preneur du contrat cadre auprès de l'assureur, ce que désire également la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce mode de gestion devrait générer des économies pour les municipalités visées par ce régime;

CONSIDÉRANT QUE le statut de la FQM comme preneur du contrat cadre ainsi que son rôle de négociateur pour son renouvellement, avec ou sans amendement, correspondent à la mission que lui confient exclusivement les articles 14.71 et 708 du *Code municipal* ainsi que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Denis Poitras
appuyé par Louise Boutin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Sainte-Barbe mandate, irrévocablement jusqu'au 31 décembre 2017, la Fédération québécoise des

municipalités (FQM) et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWIIT) pour agir à titre de représentant exclusif pour négocier l'adhésion de la municipalité et le renouvellement du régime d'assurance collective intervenu dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ, et ce, auprès de Desjardins Sécurité Financière ou, si nécessaire, de tout autre assureur;

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés exclusivement à négocier et à convenir, avec tout courtier et Desjardins Sécurité Financière, toute mesure pouvant être nécessaire pour assurer une transition harmonieuse entre le régime en vigueur et celui à être convenu au terme de sa renégociation actuellement et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à obtenir accès au dossier d'assurance collective de la municipalité, et ce, auprès de tout courtier, ou de Desjardins Sécurité Financière.

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à négocier, contre rémunération, les services fournis respectivement par eux;

Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer son mandataire désigné et y substituer un autre;

Que la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2016-09-024 **MANDAT COUR MUNICIPALE : LOT 2 844 590**

Proposé par Roland Czech
Appuyé par Daniel Maheu

Que la Municipalité de Sainte-Barbe autorise l'inspecteur en urbanisme et en environnement, M. Jocelyn Dame à entreprendre les démarches nécessaires pour la cour municipale dans le dossier du lot 2 844 590 afin de faire respecter la règlementation en vigueur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2016-09-025 **DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT**

Que le rapport de l'inspecteur en urbanisme et en environnement, pour le mois de août 2016, soit déposé tel que présenté.

No de résolution
ou annotation

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2016-09-026 **DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE**

Que le rapport du service d'incendie pour le mois de août 2016, soit déposé tel que présenté.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2016-09-027 **DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES LOISIRS ET DES SPORTS**

Que le rapport du Comité des loisirs et des Sports de Sainte-Barbe pour les mois de juillet 2016 soit déposé tel que présenté.

2016-09-028 **DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCIE BENOIT**

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit pour le mois de août 2016 soit déposé tel que présenté.

2016-09-029 **DÉPÔT DU RAPPORT DU COORDONNATEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

Le rapport du coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour le mois de août et septembre 2016, n'a pas été déposé.

CORRESPONDANCE

2016-09-030 **CORRESPONDANCE**

Que le bordereau de correspondance de août 2016 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

PÉRIODE DE QUESTIONS
(relatives aux points discutés à cette séance)

La parole est donnée à l'assistance sur les sujets suivants :

- **M. Luc Audet, bord de l'eau :** superficie achat parcelle derrière le parc - information dérogation mineure

No de résolution
ou annotation

LEVÉE DE LA SÉANCE

2016-09-031

LEVÉE DE LA SÉANCE
Proposé par Daniel Maheu
Appuyé par Nicole Poirier
Que l'ordre du jour étant épuisé, que la séance soit levée à 8h25.
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

Louise Lebrun Mairesse	Chantal Girouard. Directrice générale et secrétaire-trésorière